

COMMUNE DE NICE

Enquête publique relative au projet de mise en sécurité du tunnel Malraux

Autorité expropriante : la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice, selon l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise en sécurité du tunnel Malraux (registre A),
- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre B).

Les pièces du dossier ainsi que les deux registres d'enquêtes seront déposés en mairie annexe du Territoire des Hauts de Nice – 14, avenue du Monastère – Cimiez – 06000 NICE :

du mardi 8 au mardi 22 décembre 2020

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture de la mairie annexe soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h45.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe du Territoire des Hauts de Nice - 14, avenue du Monastère – Cimiez – 06000 NICE, qui les joindra aux registres.

Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le 22 décembre 2020 à 17h00.

Mme Patricia SCHWEITZER, conseiller technique au ministère de la Justice, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie annexe du Territoire des Hauts de Nice – 14, avenue du Monastère – Cimiez – 06000 NICE, les :

- **mardi 8 décembre 2020 : de 8h45 à 12h45**
- **lundi 14 décembre 2020 : de 8h45 à 12h30 et de 13h00 à 16h45**
- **lundi 21 décembre 2020 : de 13h00 à 16h45**
- **mardi 22 décembre 2020 : de 8h45 à 12h45**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions au préfet dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de Nice pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité– bureau des affaires foncières et de l'urbanisme) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubrique - publications/enquêtes publiques) pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique le projet de mise en sécurité du tunnel Malraux à Nice et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, au titre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nice, le 22 octobre 2020
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : Philippe LOOS